Question écrite de Madame Sophie de La Rochefoucauld et les élu·es du groupe Nouveau Paris Populaire à Monsieur le Préfet de Police relative aux contrôles, évictions et amendes visant des personnes racisées dans l'espace public

Monsieur le Préfet,

De nombreux témoignages, rapports associatifs et enquêtes dénoncent des pratiques préoccupantes en matière de contrôles et de verbalisation dans l'espace public parisien.

Dans un rapport publié le 9 avril 2025, la Défenseure des droits documente des pratiques de contrôles, d'évictions et de multi-verbalisation visant notamment de jeunes hommes racisés des classes populaires dans l'espace public parisien et francilien.

Présentées comme des mesures de « tranquillité publique », ces verbalisations répétées concernent des jeunes présents en groupe dans les espaces publics des quartiers où ils habitent, étudient ou travaillent. Le rapport souligne qu'elles peuvent produire des effets financiers particulièrement lourds, avec des dettes **pouvant atteindre plus de 30 000 euros dans certains cas pour des adolescents ou de jeunes adultes**.

Pour les cas documentés par des relevés exhaustifs, ces jeunes ont été en moyenne 140 fois plus verbalisés pour des infractions liées à la pandémie de Covid que le reste de la population d'Île-de-France. Avant cela, une enquête de référence du Défenseur des droits réalisée en 2016, a démontré que les jeunes hommes perçus comme noirs ou arabes avaient jusqu'à 20 fois plus de risques d'être contrôlés que le reste de la population.

Il s'agit donc bien d'un problème structurel pouvant être qualifié de "contrôles au faciès".

Ces pratiques posent des questions graves au regard du principe d'égalité devant la loi, du respect des libertés publiques et de la confiance entre la population et les forces de l'ordre.
Ces pratiques entraînent aussi des conséquences majeures pour les personnes ciblées.

Elles les exposent à une situation de harcèlement policier, renforcent leur exclusion sociale et économique et alimentent un très fort sentiment d'injustice et leur défiance envers les institutions de l'État.

La contestation de ces amendes reste en pratique très difficile. Elle suppose des démarches complexes, coûteuses, peu accessibles à des jeunes. Cette difficulté est renforcée par l'article 537 du code de procédure pénale : les procès-verbaux font foi jusqu'à preuve contraire, qui ne peut être apportée que par écrit ou par témoins. La personne verbalisée doit donc produire elle-même des éléments probants, ce qui est souvent difficile lorsque les faits se déroulent dans l'espace public, sans témoin ni preuve matérielle.

Il est urgent d'agir concrètement pour que cessent ces pratiques. La police dispose avec ces contrôles d'un très large pouvoir discrétionnaire qui donne lieu à trop d'abus. C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Comment comptez-vous mettre fin à l'opacité actuelle des données sur les contrôles et amendes abusives ? Quelles données précises la Préfecture de police de Paris collecte-t-elle concernant les contrôles d'identité et les verbalisations ?
2. Reconnaissez-vous l'existence de ces pratiques et comment comptez-vous y mettre fin ?
3. Comptez vous demander l'expérimentation du récépissé de contrôle d'identité pour lutter contre les contrôles aux faciès et comptez-vous mettre en place des dispositifs spécifiques pour lutter contre les faits dénoncés par le Défenseur des droits ?
4. Comptez vous mettre en place une formation pour tous les agents afin de prévenir ces faits ?